

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

N°2022-08/AG

Abrogation de l'arrêté n°2022-07/AG

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 1411-1, 1411-5, 1411-6, 1411-7, D1411-3 à 1411-5 ;

Vu la délibération 2020-219 du 4 septembre 2020 désignant les membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration et la continuité du service public ;

Vu l'arrêté N°2022-07/AG de Madame le Président de Saint-Flour Communauté en date du 4 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N°2022-07/AG de Madame le Président de Saint-Flour Communauté est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Cantal et fera l'objet d'une publication.

Article 3 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 7 juillet 2022

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 08 JUL. 2022